



**Ordonnance rendue aux termes du paragraphe 78 (11) de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Référence : HASAN c. MINANI, 2026 ONLTB 11388

Date : 2026-02-11

Dossier n° : LTB-L-100796-25-SA

Dans l'affaire du logement : 10, 94, RUE PEMBROKE
TORONTO ON M5A 2N8

Entre : MOHAMMED HASNAIN HASAN

Locateur

et

JIMMY MINANI

Locataire

MOHAMMED HASNAIN HASAN (« locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de JIMMY MINANI (« locataire ») parce que le locataire n'a pas respecté une condition précisée dans l'ordonnance rendue par la Commission le 18 septembre 2025 concernant la requête LTB-L-057867-25.

La requête du locateur a été réglée par l'ordonnance LTB-L-100796-25 rendue le 12 décembre 2025. Cette ordonnance a été rendue sans la tenue d'une audience.

Le locataire a déposé une motion en annulation de l'ordonnance LTB-L-100796-25.

Cette motion a été entendue par vidéoconférence le 30 janvier 2026.

Le locateur et le locataire ont assisté à l'audience.

La Commission détermine ce qui suit :

1. La compétence de la Commission se limite à régler des différends entre locateurs et locataires. En l'espèce, Mohammed Hasnain Hasan n'est pas le locateur.
2. M. Hasan a confirmé que la convention de location a été conclue entre une entreprise appelée « Toronto Furnished Living » et le locataire. Il a indiqué qu'il exploite et gère l'entreprise.
3. M. Hasan a également affirmé ne pas être le propriétaire du logement locatif.

4. En conséquence, la Commission ne peut rendre une ordonnance en faveur de M. Hasan, car il n'est pas le locateur légitime.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. La motion en annulation de l'ordonnance LTB-L-100796-25 rendue le 12 décembre 2025 est accordée.
2. L'ordonnance LTB-L-100796-25 rendue le 12 décembre 2025 est annulée et ne peut être exécutée.
3. L'ordonnance précédente relative à la requête LTB-L-057867-25 est annulée et ne peut être exécutée.

11 février 2026

Date de l'ordonnance

Robert Patchett

Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto ON M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.